



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale Drôme-Ardèche

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012/153-0008** portant prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déposée par la société FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE sise sur la commune de Tournon-sur-Rhône

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment l'article R.512-26 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 3 septembre 2010 et complétée le 2 août 2011 par la société FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE, dont le siège social est situé Les Iles Ferays – 07303 Tournon-sur-Rhône, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de liquides inflammables et aérosols sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

VU le dossier de l'enquête publique reçu à la direction départementale de la protection des populations et de la cohésion sociale de l'Ardèche le 5 mars 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que l'accomplissement des formalités réglementaires de toutes les phases de la procédure ne permet pas de statuer avant la séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) prévue le 20 septembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT** le délai nécessaire à l'issue de la séance du CODERST pour la consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation, présentée par la société FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE, dont le siège social est situé Les Iles Ferays à Tournon-sur-Rhône, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de liquides inflammables et aérosols sur la commune de Tournon-sur-Rhône, est prorogé jusqu'au 20 octobre 2012.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la société FABRICATION CHIMIQUE ARDECHOISE. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de Tournon-sur-Rhône.

A Privas, le , 01 JUIN 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Dominique-Nicolas JANE